

Sarl SOLBOCOL  
Hameau de Cézas  
30440 SUMENE

Mercredi 25 Février 2020

A : la Mairie de Sumène,

Objet : Second Courier RAR Relance de Mise en demeure de payer

Conformément à la Convention de traitement par le compostage et l'épandage des boues de la Commune de Sumène qui nous lie depuis 25 Novembre 2015 ; en vertu de l'Article 3 de cette dernière, la STEP de Sumène s'est engagée à confier à la SARL SOLBOCOL un total annuel minimum de 27 tonnes et un maximum de 60 tonnes de boues humides : « *chaque année environ 30 Tonnes (avec une variation possible de -10% à +100%) de boues humides.* ». C'est à dire un total de 114 Tonnes minimum sur la période des 4 années et 3 mois maintenant écoulés. Cependant, même en prenant en compte les 2,88 T livrées en Décembre 2019, il n'aura été livré que 14,77 Tonnes sur cette période de 4 années et 3 mois. Cet écart de 99 Tonnes représente pour la SARL SOLBOCOL une perte de Chiffre d'Affaire de 5940 euros HT dont la Commune est redevable contractuellement.

Face à cette situation, la SARL SOLBOCOL a tout d'abord rencontré les services de la mairie le 3 Décembre 2019 souhaitant solutionner cette solution à l'amiable. Puis elle a envoyé un premier courrier RAR proposant de ramener ce restant dû de 5580 euros à 3000 euros à condition que cette créance soit réglée dans un délai raisonnable. Ce rendez vous comme ce courrier sont restés sans réponse. Nous avons été convoqués le matin même du Vendredi 17 Janvier pour une réunion dans la même matinée, où la situation a été remise en question mais aucune décision n'a été prise ou ne nous a été communiquée.

Il est nécessaire de rappeler que la SARL SOLBOCOL s'est organisée pour prendre en charge les tonnages engagés par la mairie de Sumène sur ce contrat et a ainsi refusé d'autres opportunités afin d'être en complète capacité d'honorer ses engagements de façon règlementaire ;

Que la SARL SOLBOCOL a été patiente et compréhensive pendant ces 4 ans années étant consciente des lourdes difficultés de la mairie de Sumène sur le dossier de la STEP ; Cependant la SARL doit faire face à un échéancier de remboursement lourd et ne peut se permettre d'abandonner une telle créance ;

Par ce second courrier, nous réitérons une dernière fois une tentative de discussion à l'amiable ; sans réponse face à cette proposition de créance réduite, elle envisage de faire appliquer les termes du contrat en question par les voies judiciaires.

Restant dans l'attente de votre retour

**SARL SOLBOCOL**  
CEZAS, 30440, SUMENE  
Tél : 06 11 99 93 28 // 06 51 05 42 41  
Mail : solbocol@gmail.com  
Siret : 519 650 978 000 10  
TVA : FR2519650378  
SAS au Capital de 20 000 €